

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1319

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de Monsieur Jacky MAINIER en date du 06 Novembre 2025 pour son
déménagement **38 rue des Bains à Trouville-sur-Mer**.
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/EM 2024.339 portant modification et instauration
permanente d'une zone piétonne rue des Bains.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue des Bains**.

ARRETE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle** de stationnement rue des Bains après 10h30 est accordée à
Monsieur MAINIER Jacky pour effectuer son déménagement **38 rue des Bains**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une place (5ml x 2 m = 10 m² d'emprise) sur l'ancien
emplacement PMR au droit des N° 40-42 rue des Bains.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 25 Novembre 2025 de 9h00 à 12h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** avec affichage de l'arrêté sur
les panneaux de stationnement interdit et **sera entretenue par Monsieur MAINIER Jacky**.

Article 5 : La facturation d'**un** panneau d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux
devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du
domaine public pour le stationnement** (emprise 10 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du
19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par
m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur Jacky MAINIER – 18
Avenue de Troarn – 14390 CABOURG.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 12 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr